## **Avis publics**



## ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-001

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 1er février 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-001, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), permettant l'installation de panneaux d'arrêt

obligatoire à l'intersection de la rue De Saint-Vallier et de la rue des Ateliers.

Ladite ordonnance est annexée au présent avis.
Fait à Montréal, ce 2 février 2021.
Arnaud Saint-Laurent Secrétaire d'arrondissement
Certificat de publication
Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142).
<ul> <li>☑ Affichage au bureau d'arrondissement en date du 2 février 2021.</li> <li>et</li> <li>☑ Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 2 février 2021.</li> </ul>
Fait à Montréal, ce 2 février 2021.
Secrétaire d'arrondissement

## RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3)

## **ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-001**

Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue De Saint-Vallier et de la rue des Ateliers

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue De Saint-Vallier et de la rue des Ateliers.